

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

**Délibération n°2022.10.179**

**Appel à projets « Innovation » 2022 - désignation des lauréats**

**LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

**Secrétaire de Séance:** Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Héléne GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 20/10/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.10.179**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - Rapporteur : Monsieur FOURNIE

**APPEL A PROJETS « INNOVATION » 2022 - DESIGNATION DES LAUREATS**

Afin d'accompagner la compétitivité des entreprises du territoire et soutenir une dynamique de création d'activités et d'emploi, GrandAngoulême a engagé un programme de soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la diversification dont l'appel à projets « Innovation » est un des outils.

L'appel à projets « Innovation » qui s'est déroulé du 9 mai au 29 juillet 2022 fait partie intégrante de cette stratégie.

Cet appel à projets vise à détecter et soutenir les projets d'innovation sous toutes leurs formes (produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...). Il était décliné en 2 catégories :

- Emergence : projet initial de la structure (phase de prototypage avec marché existant ou en phase de lancement)
- Diversification : projet permettant à la structure d'accélérer sa croissance par le lancement d'une nouvelle offre de produit ou service innovant.

Pour l'ensemble des 2 catégories, une bonification financière pouvait être accordée aux projets lauréats répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire.

La dotation financière totale allouée à cet appel à projets était de 110 000 € (dont 10 000 € de bonifications au titre de l'Economie Sociale et Solidaire ou de l'économie circulaire).

Pour cette quatrième édition de l'appel à projets « Innovation », 25 candidatures ont été présentées, témoignant de l'intérêt d'un tel dispositif de soutien à l'innovation.

Après audition des 17 candidats par le jury (membres : GrandAngoulême, Technopole Eurekatech, région Nouvelle-Aquitaine, ADI Nouvelle Aquitaine, CCI Charente, Chambre de Métiers, Union Patronale,...), 12 projets ont été retenus et sont proposés comme lauréats de l'appel à projets « Innovation » 2022.

Une dotation d'un montant allant de 5 000 € à 15 000 € (bonification comprise) par projet est apportée aux lauréats afin de permettre de les accompagner dans la concrétisation de leur projet d'innovation.

Les lauréats de l'appel à projets « Innovation » édition 2022 sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

	LAUREATS	PROJETS	DOTATIONS FINANCIERES	BONIFICATION ESS/ECONOMIE CIRCULAIRE
<b>EMERGENCE</b>	KAPSULE (en cours de création)	REEVOLT : Développement d'un système innovant autour de l'énergie	12 000 €	
	TOKU	Mise en oeuvre d'un savoir-faire unique en France dans le domaine du StopMotion	8 000 €	
	GALOPAINTES	Développement de produits nouveaux (bières, whisky) grâce à des voies de valorisation innovantes reposant sur l'économie circulaire	8 000 €	3 000 €
	LA MINUTE LOCALE	Distributeur automatique de produits locaux	8 000 €	
	ROMANDO	Création d'une marque de pull en laine tricotés à la main par des grands-mères du territoire	5 000 €	2 000 €
	LA MEDUSE VIOLETTE	Développement d'outils d'apprentissage au moyen d'une histoire gamifiée. Renforcement par un dispositif innovant : l'interface Storymersive qui va être intégrée dans les prochaines formations	5 000 €	
<b>DIVERSIFICATION</b>	PLEAT IT	EKO - Laboratoire de plis	15 000 €	
	FASST	Flexidocs : La plateforme de création de documents pour assureurs	10 000 €	
	HL SOLUTIONS	CDV : Contrôle Digital de Véhicules	10 000 €	
	SMM - SOCIETE DE MAINTENANCE DE MATERIEL	Rouleuse bi tronconique	9 000 €	
	Nouveaux Ets CMMI	Automatisation d'une ligne d'appointage et treillage	5 000 €	
	ASSOCIATION POIVRE MLC	Des Bons cadeaux innovants pour soutenir l'économie locale	5 000 €	5 000 €
			<b>100 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 20/10/2022

Une convention définissant les modalités de versement de l'aide sera établie entre GrandAngoulême et chaque lauréat.

Pour percevoir la subvention, le lauréat devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales et hors procédure de redressement ou liquidation.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement des subventions attribuées ci-dessus aux lauréats de l'appel à projets « Innovation » 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et avenants à venir.

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022



## **CONVENTION**

### **Appel à Projets « Innovation »**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, autorisé par la délibération n°XXXX du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022,

et **SAS XXXXX**, sise XXXXX  
ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

VU le RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020).

VU le RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

VU le Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - SA 40391

VU le Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME - SA.52394

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention est établie en vue de définir les modalités de versement de l'aide financière, sous forme de subvention, octroyée au bénéficiaire dans le cadre de l'Appel à Projets « Innovation » 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Article 2 – Intitulé du projet**

016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### Article 3 - Subvention

- Il est accordé au bénéficiaire une dotation d'un montant de **XXX € dont XXX € au titre de la bonification de l'Economie Sociale et Solidaire et/ou de l'économie circulaire**
- la subvention sera mandatée en 2 fois :
  - o 60% à la signature de la présente convention
  - o le solde dans un délai de 12 mois maximum après la signature de la convention et sur présentation :
    - d'un bilan financier du programme visé par l'expert-comptable (voir le document **joint en annexe**) et des factures et pièces justificatives des dépenses jugées recevables.
- La bonification économie circulaire sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention
- La subvention pourra être recalculée si les justificatifs transmis par le bénéficiaire ne correspondent pas au programme présenté. Il est rappelé que la subvention représente 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à **XXXX €**.

### Article 4 – Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe.
- L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.
- Dans l'hypothèse où le programme n'aurait pas été réalisé au 31/10/2023, le bénéficiaire s'engage à rembourser au GrandAngoulême le montant afférent des subventions déjà perçues.
- Le mandataire s'engage à informer le comité de la réalisation du programme et des retombées de celui-ci au moyen d'entretien régulier avec les Chargés de Missions de la Direction du Développement Economique du GrandAngoulême et de la Technopole EurekaTech.

### Article 5 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

## Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022  
Publication : 20/10/2022

**Annexe :**

Tableau de dépenses prévisionnelles du projet

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022\_10\_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 20/10/2022